



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00493

Numéro SIREN : 314 282 161

Nom ou dénomination : HMS

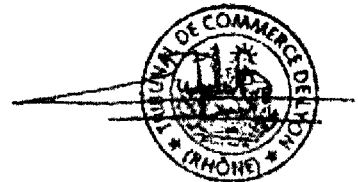
Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/014971



4866494

Handwritten signature or initials.

Dénomination : HMS
Adresse : 3 rue de Mailly Immeuble l'Apogée 69300 Caluire-et-cuire -FRANCE-
n° de gestion : 2004D00493
n° d'identification : 314 282 161
n° de dépôt : A2017/014971
Date du dépôt : 22/05/2017
Pièce : Projet du 19/05/2017



4866494

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HMS,

société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 600 000 euros,
dont le siège est à Caluire-et-Cuire (69300), 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 314 282 161,

représentée par Monsieur Franck PATRICOT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes ;

ci-après dénommée la « Société Absorbante ».

D'UNE PART ;

MAILLY PARTICIPATIONS,

société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 3 410 040 euros,
dont le siège est à Caluire-et-Cuire (69300), 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 450 000 971,

représentée par Monsieur Stéphane FAUSSURIER, Cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes,

ci-après dénommée la « Société Absorbée ».

D'AUTRE PART ;

FB
SF

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT .

TITRE I
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
METHODE D'EVALUATION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 - SOCIETE ABSORBANTE

La société HMS a été constituée le 7 novembre 1973 pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années qui expire le 25 juillet 2073.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 600 000 euros. Il est divisé en 3 090 actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Préalablement à la réalisation de l'opération de fusion, et afin de faciliter la détermination du rapport d'échange, il sera proposé aux associés de la Société Absorbante de diviser la valeur nominale des actions par 55. Le nouveau capital de la Société Absorbante serait ainsi divisé en 169 950 actions.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet :

L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

1.2 - SOCIETE ABSORBEE

La société MAILLY PARTICIPATIONS a été constituée le 9 septembre 2003 pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années qui expire le 29 octobre 2102.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 3 410 040 euros. Il est divisé en 142 085 parts sociales d'une valeur nominale de 24 euros, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

FB
SF

Elle a pour objet :

L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur et, plus particulièrement, par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et le décret du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

1.3 - LIENS ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE ABSORBEE

1.3.1 - Liens économiques

Les sociétés HMS et MAILLY PARTICIPATIONS sont toutes les deux inscrites à l'Ordre des experts-comptables de la région Rhône-Alpes et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon. Elles exercent en outre leur activité dans les mêmes locaux.

1.3.2 - Liens en capital

La société MAILLY PARTICIPATIONS détient aujourd'hui 2 634 actions sur les 3 090 composant le capital de la société HMS, soit 85,24 % de son capital social.

Suite à la division du nominal des actions HMS évoquée ci-avant, la Société Absorbée détiendrait 144 870 actions sur les 169 950 qui composeraient alors le capital de la Société Absorbante.

1.3.3 - Mandataires communs aux deux sociétés

Monsieur Franck PATRICOT est Président de HMS et Cogérant de MAILLY PARTICIPATIONS.

Messieurs Stéphane FAUSSURIER, Dominique BILLAT et Guillaume COLLIN sont tous Directeurs Généraux de HMS et Cogérants de MAILLY PARTICIPATIONS.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société MAILLY PARTICIPATIONS par la société HMS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle est également logique et devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une meilleure utilisation des immobilisations.

Les associés présents et à venir de la Société Absorbante devraient y trouver les intérêts liés à l'amélioration des outils de production et donc une meilleure rentabilité des capitaux investis.

FB
SF

ARTICLE 3 - REGIME JURIDIQUE - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

3.1 - REGIME JURIDIQUE

La présente fusion est réalisée sous le régime juridique prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

3.2 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 août 2016 (Annexe 1) pour les deux sociétés concernées.

Les comptes de HMS, arrêtés par le Président et les Directeurs Généraux, ont été approuvés par ses associés suivant décision collective en date du 10 février 2017, et certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Les comptes de MAILLY PARTICIPATIONS, arrêtés par les Cogérants, ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie le 10 février 2017.

3.3 - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée sont convenus de créer les actions nouvelles de la société HMS avec jouissance à compter du 1^{er} septembre 2016, date d'ouverture de l'exercice en cours de cette société.

ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Les méthodes utilisées et le choix du rapport d'échange sont expliqués en Annexe 2 au présent traité.

FP
SR

TITRE II

APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE A TITRE DE FUSION

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE - DECLARATIONS

Monsieur Stéphane FAUSSURIER, agissant ès qualités et au nom de la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est accepté par Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

5.1 - ACTIF DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Il comprend l'ensemble des éléments d'actif tels qu'ils ressortent du bilan au 31 août 2016 de la Société Absorbée, à savoir :

➤ des immobilisations comprenant :	
- des participations apportées pour un montant de	4 715 159 €
➤ des autres créances	
apportées pour un montant de	200 215 €
➤ des disponibilités	
apportées pour un montant de	3 810 €
➤ des charges constatées d'avance	
apportées pour un montant de	473 €
	<hr/>
Soit un montant total d'actif de	<u>4 919 658 €</u>

FB
SF

5.2 - PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 août 2016 de la Société Absorbée, à savoir :

➤ des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit apportés pour un montant de	142 999 €
➤ des emprunts et dettes financières divers apportés pour un montant de	248 285 €
➤ des dettes fournisseurs et comptes rattachés apportés pour un montant de	750 €
➤ des dettes fiscales et sociales apportées pour un montant de	106 €
	<hr/>
Soit un passif exigible de	<u>392 140 €</u>

5.3 - ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Montant total de l'actif de la Société Absorbée	4 919 658 €
Montant du passif de la Société Absorbée	- 392 140 €
Dividendes versés par la Société Absorbée suivant décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 février 2017	- 150 610 €
	<hr/>
ACTIF NET APORTE	<u>4 376 908 €</u>

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

5.4 - DECLARATIONS

Monsieur Stéphane FAUSSURIER, ès qualités, déclare :

- que les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître ;
- que la Société Absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire ;
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Absorbante ;
- que les chiffres d'affaires et résultats de la Société Absorbée ont été respectivement, pour les trois derniers exercices, les suivants :

PP
SF

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires HT</u>	<u>Résultats</u>
31 août 2016	0 €	284 809 €
31 août 2015	0 €	367 636 €
31 août 2014	0 €	272 283 €

ARTICLE 6 - CONDITIONS DES APPORTS

6.1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF - TRANSMISSION DU PASSIF

a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} septembre 2016 et la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 août 2016 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ; et
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

6.2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

c) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande, et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport et de l'accomplissement de toutes formalités.

6.3 - CONTRATS DE TRAVAIL ET PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Monsieur Stéphane FAUSSURIER, ès qualités, déclare que la Société Absorbée n'a conclu aucun accord de participation et n'a pas de salarié.

6.4 - CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

6.4.1 - Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Stéphane FAUSSURIER, ès qualités, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales, notamment :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à reprendre à son passif le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3, d et 3, e de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement déduites sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;
- à reprendre les engagements pris par la Société Absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1^{er} septembre 2016, et ce conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-40-10-30 publié le 12 septembre 2012.

6.4.2 - Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, et s'il y a lieu, cette dernière transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

6.4.3 - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

La Société Absorbante sera substituée dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne la taxe d'apprentissage et la formation professionnelle, étant rappelé que cette dernière n'emploie aucun salarié.

6.4.4 - Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante assumera l'obligation d'investir incombant à la Société Absorbée à raison des salaires versés par elle au cours des douze (12) mois de l'année précédant celle de l'apport fusion, dans la mesure où cette obligation n'aurait pas été satisfaite.

En outre, la Société Absorbante bénéficiera, en tant que de besoin, de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Il est ici rappelé que la Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

6.4.5 - Enregistrement

Conformément à l'article 816, I, 1° du Code général des impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

6.5 - OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

6.5.1 - Obligations communes aux Sociétés Absorbée et Absorbante

Conformément à l'article L. 2323-33 du Code du travail, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Stéphane FAUSSURIER, agissant ès qualités, déclarent en tant que de besoin que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé.

6.5.2 - Obligations de la Société Absorbante

Conformément à l'article 54 septies du Code général des impôts, Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, déclare que la Société Absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Il déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L. 102 B du Livre des procédures fiscales, la Société Absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération, sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

Il précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

FB
SF

6.5.3 - Obligations de la Société Absorbée

Conformément aux articles 54 septies et 201, 3 du Code général des impôts, Monsieur Stéphane FAUSSURIER, agissant ès qualités, déclare que la Société Absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

6.5.4 - Sanctions du non respect des obligations déclaratives (article 1763 du CGI)

➤ Etat du suivi des plus-values

Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Stéphane FAUSSURIER, ès qualités, au nom des Sociétés Absorbante et Absorbée, précisent avoir été informés par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies, I du Code général des impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % du montant des plus-values omises sera appliquée.

➤ Registre des plus-values

Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Stéphane FAUSSURIER précisent également avoir été informés, pour le compte de la Société Absorbante, que si le registre prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts n'est pas tenu, ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende égale à 5 % du montant des plus-values omises sera appliquée.

TITRE III

REMUNERATION DES APPORTS

RAPPORT D'ECHANGE

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

PRIME DE FUSION

ARTICLE 7 - RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

7.1 - RAPPORT D'ECHANGE

Sous réserve de la division du nominal des actions de la Société Absorbante mentionnée à l'article 1.1 ci-avant, les actions nouvelles de la Société Absorbante seront attribuées aux associés de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange suivant :

1 part sociale de la Société Absorbée donnera droit à 1 action de la Société Absorbante, à charge pour la Société Absorbante de payer à chacun des associés de la Société Absorbée une soule en numéraire d'un montant de 0,34 euro par part sociale MAILLY PARTICIPATIONS apportée.

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, le montant de cette soulte est inférieur à 10 % de la valeur nominale des actions de la Société Absorbante nouvellement créées et attribuées aux associés de la Société Absorbée en rémunération de leurs apports.

7.2 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

L'apport-fusion de la Société Absorbée sera rémunéré par l'attribution aux associés de cette dernière société de 142 085 actions nouvelles (après division du nominal des actions visée à l'article 1.1), entièrement libérées, à créer par la Société Absorbante qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 501 624 euros pour le porter de 600 000 euros à 1 101 624 euros (voir Annexe 2 pour le détail des calculs).

7.3 - REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Sous réserve de la division du nominal des actions de la Société Absorbante mentionnée à l'article 1.1 ci-avant, la société MAILLY PARTICIPATIONS détiendra 144 870 actions dans le capital de HMS.

Le capital de la Société Absorbante sera donc réduit d'un montant de 511 456 euros par annulation des 144 870 actions que détiendra la Société Absorbée dans son capital, pour le ramener de 1 101 624 euros à 590 168 euros.

Monsieur Franck PATRICOT et Stéphane FAUSSURIER précisent que suite à la réalisation de la fusion objet des présentes, il sera proposé aux associés de la Société Absorbante de procéder à une augmentation du capital de ladite société, d'un montant de 9 832 euros, par prélèvement sur les réserves et élévation de la valeur nominale des actions.

Le capital de la Société Absorbante serait ainsi porté à 600 000 euros, divisé en 167 165 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PRIME DE FUSION

Selon calculs détaillés en Annexe 2, la prime de fusion se rapportant à l'augmentation de capital s'établit à 3 875 284 euros.

Si les associés de la Société Absorbante l'autorisent, les frais de la présente fusion, honoraires compris, pourront être imputés sur la prime de fusion.

PL
SF

TITRE IV

**DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE
REMISE DES TITRES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE
DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

ARTICLE 9 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de la collectivité des associés de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital effectuée au titre de la fusion.

En outre, et du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE - PAIEMENT DE LA SOULTE

Par suite de l'absence de liquidation de la Société Absorbée, les actions créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital seront immédiatement attribuées aux associés de la Société Absorbée, dans les conditions et proportions prévues par la loi.

La Société Absorbante procédera, de manière concomitante, au paiement de la soulte en numéraire à intervenir au bénéfice des associés apporteurs, tel qu'indiqué à l'article 7.1, et ce par virement aux comptes courants des associés concernés.

D'un commun accord entre les représentants des sociétés concernées par l'opération, la Société Absorbante assurera la répartition matérielle aux associés de la Société Absorbée des actions émises en rémunération de l'apport fusion et de la soulte en numéraire leur revenant.

ARTICLE 11 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

L'assemblée générale des associés de la Société Absorbée, appelée à décider de la dissolution de la société, confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

AP
82

TITRE V
DECLARATIONS DIVERSES
REALISATION DE LA FUSION

ARTICLE 12 - DECLARATIONS DIVERSES

12.1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Stéphane FAUSSURIER, ès qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare qu'il sera proposé aux associés qui seront réunis en assemblée extraordinaire à l'effet de statuer sur le présent projet de fusion :

- d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus ;
- de le désigner en qualité de mandataire à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de lui déléguer les pouvoirs indiqués ci-dessus.

12.2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités et au nom de la Société Absorbante, déclare qu'il sera proposé à la collectivité des associés de ladite Société Absorbante :

- d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus ;
- de prendre un certain nombre de décisions se rapportant à l'utilisation de la prime de fusion.

ARTICLE 13 - REALISATION DE LA FUSION

Les apports à titre de fusion qui précèdent et les modifications du capital de la Société Absorbante qui en résultent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- division du nominal des actions de la Société Absorbante, de façon à parvenir, au jour des approbations ci-après citées, à la répartition de capital énoncée en page 4 de l'Annexe 2 ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée du présent projet de fusion ;
- approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante des apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui sont consentis au titre des présentes.

Si ces approbations ne sont pas intervenues d'ici le 31 juillet 2017, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

TITRE VI
FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

ARTICLE 14 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de la collectivité des associés des sociétés Absorbante et Absorbée appelés à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 15 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que l'y oblige Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 17 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

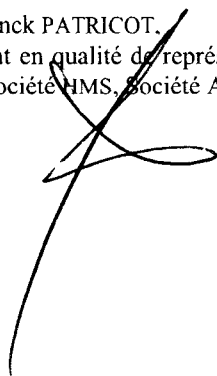
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

[page de signature sur page suivante]

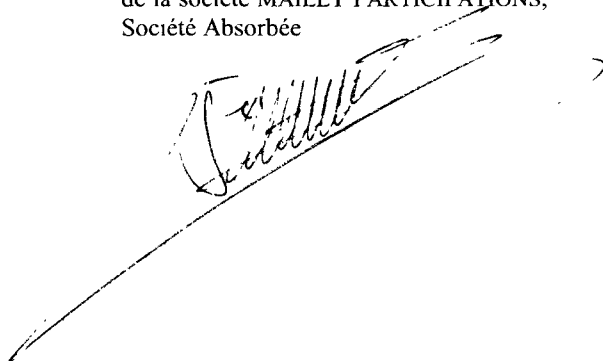


Fait à Caluire-et-Cuire,
Le 19 mai 2017,
En 6 exemplaires originaux.

M. Franck PATRICOT,
agissant en qualité de représentant légal
de la société HMS, Société Absorbante



M. Stéphane FAUSSURIER,
agissant en qualité de représentant légal
de la société MAILLY PARTICIPATIONS,
Société Absorbée



Liste des annexes :

Annexe 1 · Bilan et compte de résultat fiscal au 31 août 2016 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Annexe 2 · Valorisation des Sociétés Absorbante et Absorbée, détermination du rapport d'échange, variation du capital, prime de fusion

Annexe 1

Bilan et compte de résultat fiscal au 31 août 2016
de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

RF
88

Désignation de l'entreprise		HMS		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ...)			DA	600 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	195 390	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	60 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	731 316	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	335 854	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)				DL	1 922 560
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)				DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	429 627	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	705 216	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	194 012	
	Dettes fiscales et sociales			DY	143 480	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte regul	Autres dettes			EA		
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)				EC	1 472 336	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	3 394 896	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Ecart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 232 931	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : HMS		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 045 841	FH		FI	1 045 841	
		FJ	1 045 841	FK		FL	1 045 841	
	Chiffres d'affaires nets *							
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	170 260	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	1	
Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	1 216 103
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	629 738	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 235	
	Salaires et traitements *					FY	360 008	
	Charges sociales (10)					FZ	146 509	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	43 863
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	3
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	1 192 356
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	23 747
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	338 079	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	54	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)							GP	338 133
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	16 187	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)							GU	16 187
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	321 946
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	345 693

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise <u>HMS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	11 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	11 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	11 000
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	11 000
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	9 839
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 565 236
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 229 382
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	335 854
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	170 260
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) .	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	VNC IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES	11 000	
	PRIX CESSION IMMOBILISATIONS		11 000
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENOVOIS

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ed
SF



Désignation de l'entreprise : <u>MAILLY PARTICIPATIONS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>3 rue de Mailly 69300 CALUIRE-ET-CUIRE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>45000097100017</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>31/08/2016</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
		Autres participations	CU	CV
Créances rattachées à des participations		BB	BC	
Autres titres immobilisés		BD	BE	
Prêts		BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	
		4 725 159	10 000	
		4 715 159		
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	
		3 810	3 810	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	
		4 929 658	10 000	
		4 919 658		
Renvois .	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes.	CP	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations .	Stocks :	Créances :	
			CR	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		MAILLY PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	3 410 040	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	191 094	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	109 896	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	531 679	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	284 809	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)				DL	4 527 518
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)				DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	142 999	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	248 285	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	750	
	Dettes fiscales et sociales			DY	106	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul	Autres dettes			EA		
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)				EC	392 140	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	4 919 658	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Ecart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	337 188	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 409	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copysight Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : MAILLY PARTICIPATIONS		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
		FJ		FK		FL		
	Chiffres d'affaires nets *							
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		
	Autres Produits (1) (11)					FQ	1	
Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	4 978	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	572	
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA		
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant - dotations aux provisions *				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)					GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	5 550
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-5 549
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	297 642
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 215
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)							GP	298 857
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	8 499
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)							GU	8 499
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	290 358
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	284 809

Désignation de l'entreprise <u>MAILLY PARTICIPATIONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	IJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 298 858	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 14 049	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN 284 809	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
(9)	Dont transferts de charges		A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENOVOIS

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe 2

Valorisation des Sociétés Absorbante et Absorbée

Détermination du rapport d'échange

Variation du capital

Prime de fusion

EF
SF

I - VALORISATION DES SOCIETES CONCERNEES

Les sociétés HMS et MAILLY PARTICIPATIONS étant placées sous contrôle distinct, l'opération de fusion, réalisée à l'envers, se fera sur la base des valeurs nettes comptables au 31 août 2016, après prise en compte des distributions de dividendes effectuées lors des approbations de comptes intervenues en 2017.

Aussi, la présente valorisation est réalisée pour le calcul des parités d'échange.

➤ La société absorbante, dénommée HMS, est une société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, divisé en 3 090 actions d'une valeur nominale arrondie à 194,175 euros.

Il est proposé, préalablement à la réalisation de l'opération de fusion, de diviser la valeur nominale des actions HMS par 55. Ainsi, il serait attribué 55 actions HMS nouvelles pour chaque action HMS ancienne. Cet échange réalisé, le nouveau capital de la société HMS serait alors divisé en 169 950 actions d'une valeur nominale arrondie à 3,53 euros.

La société HMS étant valorisée 8 016 033 euros, la valeur unitaire de l'action s'élèverait ainsi à 47,17 euros.

➤ La société absorbée, dénommée MAILLY PARTICIPATIONS, est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 3 410 040 euros, divisé en 142 085 parts sociales d'une valeur nominale de 24 euros.

La société MAILLY PARTICIPATIONS est valorisée à 6 750 330 euros, soit une valeur unitaire arrondie à 47,51 euros la part.

Ces valorisations ont été réalisées en application des méthodes appliquées habituellement au sein du groupe auquel appartiennent les deux sociétés concernées par l'opération, c'est-à-dire sur la base d'un coefficient de référence de 0,85 du chiffre d'affaires réalisé par chacune des filiales.

Pour valider ces valorisations, des situations de chacune des sociétés concernées par l'opération ont été arrêtées au 31 mars 2017.

II - DETERMINATION DES PARITES D'ECHANGE

- 1 action HMS vaut	47,17 €
- 1 part MAILLY PARTICIPATIONS vaut	47,51 €

Il sera donc retenu une parité de :

1 action HMS pour 1 part MAILLY PARTICIPATIONS

à charge pour HMS de payer à chacun des apporteurs une soulte en numéraire de 0,34 euros par part MAILLY PARTICIPATIONS apportée, représentant une somme globale de 48 308,32 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-1, alinéa 4 du Code de commerce, cette soulte est inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions HMS attribuées en rémunération des apports (laquelle ressort pour mémoire à 3,53 euros).

III - AUGMENTATION DU CAPITAL DE HMS

Le capital de la société MAILLY PARTICIPATIONS étant divisé en 142 085 parts sociales, il sera créé par HMS, en rémunération de l'apport effectué par les associés de MAILLY PARTICIPATIONS :

142 085 actions

Il en résultera une augmentation de capital de :

$$142\ 085 \times (600\ 000 / 169\ 950) = \underline{501\ 624\ €}$$

IV - PRIME DE FUSION

D'un point de vue comptable, les apports seront évalués à la valeur comptable, et non à la valeur réelle (règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004), l'opération de fusion étant réalisée à l'envers entre sociétés sous contrôle distinct.

Il sera créé un compte « Prime de fusion » pour un montant correspondant à la différence entre la valeur nette comptable de la société MAILLY PARTICIPATIONS au 31 août 2016 (après distribution d'un dividende de 150 610 euros) et l'augmentation de capital de la société HMS par création de 142 085 actions nouvelles.

Ainsi, cette prime de fusion s'élèvera à :

$$4\ 376\ 908\ € - 501\ 624\ € = \underline{3\ 875\ 284\ €}$$

Sur cette prime seront prélevés, sauf décision contraire des associés de la société HMS, les frais, droits et honoraires de l'opération de fusion.

V - REDUCTION DU CAPITAL DE HMS

La société MAILLY PARTICIPATIONS, société absorbée, détiendra au moment de la fusion, après la division du nominal des actions HMS proposée ci-avant, 144 870 actions sur les 169 950 composant le capital social de la société HMS, société absorbante.

La valeur nette comptable de ces 144 870 actions s'élève à 4 715 159 euros.

En conséquence, le capital de HMS sera réduit d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui auront été transférées par MAILLY PARTICIPATIONS, lesquelles se trouveront ainsi annulées.

Il en résultera une réduction de capital de :

$$144\,870 \times (1\,101\,624 / 312\,035) = \underline{511\,456 \text{ €}}$$

Le capital social final de la société HMS s'élèvera donc à :

$$600\,000 \text{ €} + 501\,624 \text{ €} - 511\,456 \text{ €} = \underline{590\,168 \text{ €}}$$

Il sera divisé en :

$$169\,950 + 142\,085 - 144\,870 = \underline{167\,165 \text{ actions}}$$

La différence entre la valeur nominale des actions annulées (511 456 €) et leur valeur nette comptable (4 715 159 €), soit la somme de 4 203 703 euros, viendra en diminution des réserves disponibles, en ce compris la prime de fusion.

VI - FISCALITE

L'opération sera placée sous le régime spécial édicté à l'article 210 A du Code général des impôts.

Conformément à l'article 816 du Code général des impôts, l'opération sera soumise, en matière d'enregistrement, au paiement du droit fixe de 500 euros, le capital de HMS, après réalisation de la fusion, étant supérieur à 225 000 euros.

Les titres HMS reçus par les associés personnes morales de MAILLY PARTICIPATIONS restent éligibles au régime des sociétés mères, en application des dispositions de l'article 38, 7 bis du Code général des impôts.

En application de l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2016, la soulte en numéraire sera imposable au titre de l'année de l'échange.

VII - NOUVEAU CAPITAL DE HMS

Capital actuel	600 000 €	représentant	169 950 actions
Augmentation de capital	501 624 €	représentant	142 085 actions
Réduction de capital	- 511 456 €	représentant	- 144 870 actions
Total	<u>590 168 €</u>	représentant	<u>167 165 actions</u>

ff
ff

VIII - EVOLUTION DU COMPTE AUTRES RESERVES DE HMS

Il est ici précisé que le compte « Autres réserves » de HMS évolue comme suit au cours des opérations d'augmentation et de réduction de capital visées ci-dessus :

Réserves au 31/08/2016	731 316 €
Réserves après affectation du résultat 31/08/2016	767 440 €
Prime de fusion	3 875 284 €
Réduction	4 203 703 €
Réserves à l'issue de l'opération	<u>439 021 €</u>

Il sera proposé aux associés de HMS d'incorporer au capital une somme de 9 832 euros, à prélever sur les réserves ; le capital de HMS serait ainsi porté à 600 000 euros, correspondant à son montant avant opération, par élévation de la valeur nominale des actions.

IX - REPARTITION DU CAPITAL DE HMS

	avant opération	suite division nominal	suite augm. de capital	suite réduct. de capital	% de détention
HMS (auto-détention provisoire)	0	0	144 870	0	0,000%
MAILLY PARTICIPATIONS	2 634	144 870	0	0	0,000%
MAILLY 70	452	24 860	63 919	63 919	38,237%
Dominique BILLAT	1	55	56	56	0,033%
Guillaume COLLIN	1	55	56	56	0,033%
Stéphane FAUSSURIER	1	55	56	56	0,033%
Franck PATRICOT	1	55	56	56	0,033%
GONES & CO	0	0	42 043	42 043	25,151%
LA MAGARONNE	0	0	42 043	42 043	25,151%
MONEY TIME	0	0	18 933	18 933	11,326%
Gilles LALOUM	0	0	1	1	0,001%
Philippe MACHON	0	0	1	1	0,001%
Arnaud PONCET	0	0	1	1	0,001%
Total	3 090	169 950	312 035	167 165	100,00%

Handwritten initials: SF and FA